

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés

Ci-après désigné « le bailleur » Commune de MONTMURAT représentée par M. Patrick Le Ray son maire

Et

Ci-après désigné « le preneur » :

Nom :Prénoms :

Adresse :

N° de téléphone :N° de mobile :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Désignation des locaux loués

Le présent contrat concerne la salle dénommée « Salle polyvalente » située Le bourg, 15600 à Montmurat ainsi que ses dépendances qui sont désignées ci-dessous :

- cuisine
- local à mobilier

La salle polyvalente de Montmurat est réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les particuliers résidant dans la commune. Elle pourra être louée à des particuliers ou à des associations extérieures à la commune pour des activités autres que festives.

Article 2 : Équipements mis à disposition du preneur

Le bailleur s'engage à mettre à la disposition du locataire, une cuisine équipée d'une grande cuisinière à gaz, 2 frigos, 1 four micro-ondes, un lave vaisselle et une machine à café collective. L'ensemble du matériel et des équipements présents devra être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement. Un inventaire de ce matériel sera effectué lors de l'état des lieux qui seront dressés à l'entrée et à la sortie de la salle.

Article 3 : Utilisation de la salle louée

Le preneur loue la salle pour organiser :

.....

Article 4 : Début et fin du contrat de location

Le preneur loue la salle :

- à partir du à
- jusqu'au à.....

Afin de récupérer les clés et que l'état des lieux d'entrée puisse être dressé, il s'engage à se présenter aux heures d'ouverture de la mairie : jeudi de 14 heures à 16 heures 30 ou vendredi de 9 heures à 11 heures.

Le paiement, l'état des lieux de sortie et la restitution des clés se fera le mardi après la manifestation entre 14 heures et 16 heures 30.

A la fin de la location, le preneur devra restituer la salle à l'heure prévue. Il devra rester le temps nécessaire pour permettre l'établissement de l'état des lieux de sortie. Il s'engage à rendre les lieux dans un état de propreté identique à celui qu'il aura constaté lors du début de la location.

Article 5 : Obligation du bailleur

Le bailleur est tenu de mettre le local à disposition du preneur à la date et à l'heure convenues pour le début de la location. Il est précisé qu'en cas d'accident ou d'incendie, sa responsabilité ne sera engagée que s'il n'y a pas plus de **100 personnes** présentes lors de l'événement organisée par le preneur. En outre, il est tenu d'assurer le chauffage de la salle pendant toute la location.

Article 6 : Obligations du preneur

Le preneur s'engage à :

- payer les arrhes (30 % du montant total), soit et le dépôt de garantie, soit **460 €** lors de la signature du présent contrat.
- payer le solde du loyer, soit lors de l'état des lieux de sortie.
- fournir au bailleur **une attestation certifiant qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile** en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans les locaux loués pendant la location.

Il est précisé que le présent contrat serait résilié de plein droit si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance ou si un chèque émis par le preneur n'était pas honoré par sa banque.

Article 7 : Contentieux

Tout litige relatif à l'exécution du présent contrat sera soumis à défaut d'accord amiable aux tribunaux dont dépend le siège social du bailleur.

Article 8 : Sous-location

Il est interdit au preneur de consentir une quelconque sous-location des locaux loués.

Article 9 : Fournitures que le bailleur met à disposition du preneur

Le bailleur met à disposition du preneur les fournitures suivantes : vaisselle, couverts, tables, chaises, et machine à café collective. Toutes autres fournitures sont à la charge du preneur.

Article 10 : Règlement intérieur

Horaires. Le respect des horaires d'utilisation de la salle des fêtes est exigé pour son bon fonctionnement. Afin de limiter les nuisances sonores par rapport aux riverains la manifestation ne pourra se poursuivre au-delà de 1 heure du matin en semaine et 2 heures du matin le week-end ou les veilles de jours fériés. L'intensité du son devra être réduite dès 22 heures, les portes et fenêtres extérieures devront être fermées.

Responsabilité. Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent dans la salle pendant toute sa durée. Ce responsable sera signataire du contrat de location. En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la commune de Montmurat est en tous points dégagee, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée de l'occupation. L'utilisateur devra se conformer aux obligations de la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle, à ses équipements et aux abords. Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Sécurité, hygiène, maintien de l'ordre. L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. Le cas échéant, il conviendra également de nettoyer les abords de la salle (mégots, gobelets cannettes etc...). S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie. Les déchets devront être triés et déposés par l'organisateur aux bornes prévues à cet effet à Salièges en bordure de RD45.

Sauf dérogation de la Mairie, les abords de la salle des fêtes, le tour de l'église, l'accès au belvédère, la place de la fontaine ne pourront être utilisés et doivent être laissés libre à la circulation des riverains.

- les barbecues sont interdits.

Le stationnement devra être régi par l'organisateur qui respectera les règles suivantes :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la place et doit se faire sur l'aire de stationnement à l'entrée du village, des panneaux de signalisation seront placés par la commune pour vous aider à orienter vos invités.
- L'accès des véhicules à la salle des fêtes sera possible pour le déchargement, mais une fois celui-ci effectué, les véhicules devront être ressortis et garés aux endroits prévus. Un parking est à disposition à l'entrée du village.

Chaque organisateur devra avoir un téléphone portable en fonctionnement pendant la manifestation et en aura donné le numéro à la Mairie.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation.

Fait à Montmurat en deux exemplaires, le/...../.....

Le bailleur

Le preneur

Patrick Le Ray
Maire de Montmurat